



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1977

29 JUIN 1977

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 — SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	4
Partie IV. — Divers	5
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	7
Partie II. — Education permanente	7
Partie IV. — Divers	8

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Classes moyennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I)
ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1977, afférentes au secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	333,3	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	333,3	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

DISPOSITION PARTICULIERE
RELATIVE AUX DEPENSES COURANTES.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Classes moyennes,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR CLASSES MOYENNES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	320,9	—	—
	(Ce crédit comprend 44 822 000 francs pour Bruxelles-Capitale)			
Total pour le chapitre IV		320,9	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle	5,0	—	—
Total pour le chapitre 01		5,0	—	—
Total pour la partie I. — Enseignement		325,9	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants	0,2	—	—
	(Ce crédit comprend 20 000 francs pour Bruxelles-Capitale)			
Total pour le chapitre IV		0,2	—	—
Total pour la partie II. — Education permanente		0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	7,2	—	—
Total pour le chapitre 01		7,2	—	—
Total pour la partie IV. — Divers		7,2	—	—
Total pour le titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Classes moyennes		333,3	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
27 juin 1977.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Classes moyennes,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	320,9	295,1	230,6

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont organisés par l'arrêté royal du 13 avril 1959 et les arrêtés royaux qui l'ont modifié.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

	(En milliers de francs)		
Postes	Crédits proposés	Totaux	
I. Frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels :			
A. Personnel	22 841		
B. Comité, commission	992		
C. Frais d'organisation et de fonctionnement	8 816		
			32 649
II. Subventions aux secrétariats d'apprentissage :			
A. Subventions établissement . .	23		
B. Subventions semestrielles . .	13 115		
C. Subventions réussites examens .	5 989		
			19 127

Postes	Crédits proposés	Totaux
III. Cours de qualification et de patronat :		
A. Qualification	160 398	
B. Patronat	66 141	
C. Conférences psychopédagogiques	680	
		227 219
IV. Perfectionnement, recyclage, reconversion :		
A. Perfectionnement	10 747	
B. Recyclage, reconversion . . .	7 938	
		18 685
V. Examens		7 175
VI. Autres activités : centres, prospection, coordination, concours		16 045
Total		320 900

Ce crédit comprend un montant de 44 822 000 francs pour Bruxelles-Capitale.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.02. — *Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle.*

Le crédit de cet article peut être transféré par arrêté royal à l'article 44.01 du présent budget pour couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1977	1976	1975
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	5,0	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'en- seignement	0,2	0,1	0,2

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

Ce crédit comprend 20 000 francs pour Bruxelles-Capitale.

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1977	1976	1975
	—	—	—
01 Non réparti économiquement .	7,2	0,5	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges à résulter de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.